



XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge 9-12 décembre 2019, Genève (Suisse)

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION I

LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN TANT QU'INSTRUMENT DE PROTECTION DES PERSONNES DANS LES CONFLITS ARMÉS

Contexte

Ces dernières années ont vu se produire de nombreuses violations flagrantes et choquantes du droit international humanitaire (DIH). Certains se sont même interrogés sur la capacité de ce droit à protéger les victimes des conflits armés complexes d'aujourd'hui, et des défis considérables se profilent à l'horizon. Pourtant, dans les conflits armés à travers le monde, nombreux sont les belligérants qui se battent dans le respect des règles. Le DIH continue à régir leur comportement et à protéger les victimes en encadrant la conduite des hostilités. Les exemples d'applications effectives du DIH ne manquent pas : ici, c'est une personne blessée que l'on autorise à franchir un poste de contrôle ; là, un enfant qui reçoit la nourriture dont il a besoin ; ailleurs encore, un détenu à qui l'on donne la possibilité d'envoyer un message à sa famille ; etc. S'ils ne sont pas forcément connus du grand public, tous ces exemples sont la preuve que le DIH est respecté. Créé pour s'appliquer aux pires des situations, ce droit préserve l'essentiel de notre humanité commune. Son respect permet d'éviter des souffrances humaines qui, autrement, se feraient ressentir encore des années, voire des décennies, après la fin des conflits.

L'année 2019 a marqué le 70^e anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949 – conventions qui sont universellement ratifiées. La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) était donc une occasion opportune pour ses membres de réaffirmer leur attachement au DIH et leur volonté d'œuvrer à ce que celui-ci soit pleinement mis en œuvre et appliqué, en particulier au niveau national. Une commission a été consacrée au DIH pendant la Conférence, et s'est réunie dans le cadre de cinq séances thématiques organisées sur une même journée (voir les détails pages suivantes). Les participants ont eu des discussions constructives et concrètes ; ils ont échangé leurs points de vue et instauré un dialogue utile sur des questions essentielles relatives au respect et à la mise en œuvre du DIH. Les conclusions de la commission ont en outre nourri les discussions qui se sont déroulées les jours suivants entre les membres de la Conférence, plusieurs des sujets abordés par la commission ayant un lien direct avec les thématiques transversales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, telles que la transition numérique et les nouvelles technologies, les défis posés par la guerre en milieu urbain, et la manière dont les conflits affectent différemment les diverses composantes d'une même communauté. La commission s'est également appuyée sur le rapport quadriennal du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur le DIH et les défis posés par les conflits armés contemporains pour arrêter ses choix thématiques.

Objectif général de la commission

L'objectif de la commission et de ces séances thématiques était de favoriser les discussions sur des questions essentielles relatives au respect du DIH dans les conflits armés contemporains, en particulier celles qui concernent la protection des personnes. L'organisation a été la suivante : une séance plénière d'ouverture, au cours de laquelle a été présenté le programme de la journée ; les cinq séances thématiques ; une séance plénière de clôture, au cours de laquelle la commission a dressé le bilan des discussions de la journée et fait le lien avec d'autres thématiques abordées pendant la Conférence internationale, notamment celle, plus large, de la confiance dans l'action humanitaire.

Présidente de la commission : S.E. Mme Carole Lanteri, ambassadrice et représentante permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Rapporteur de la commission : M. Adriano Iaria, représentant de la section jeunesse de la Croix-Rouge italienne.

Déroulement

La commission consacrée au « droit international humanitaire en tant qu'instrument de protection des personnes dans les conflits armés » s'est réunie dans le cadre de deux séances plénières (ouverture et clôture) et de cinq séances thématiques qui ont porté sur les sujets suivants :

- Influencer les comportements pour un plus grand respect du DIH
- DIH : différentes personnes, différentes implications
- Prévenir et atténuer les conséquences de la guerre en milieu urbain
- Le DIH et les nouvelles technologies
- Rapports volontaires et mise en commun des bonnes pratiques

RÉSUMÉ DES SÉANCES THÉMATIQUES

1. INFLUENCER LES COMPORTEMENTS POUR UN PLUS GRAND RESPECT DU DIH

Date et heure : mardi 10 décembre, de 11h30 à 13h00

Objectif de la séance thématique

L'objectif était de mettre en lumière diverses initiatives que le CICR a récemment lancées pour comprendre les sources d'influence qui modèlent les comportements et pour déterminer comment les utiliser et évaluer dans quelle mesure elles peuvent contribuer à favoriser le respect du DIH.

Résumé des principales questions examinées et des conclusions tirées de la séance

- Les participants ont souligné le rôle primordial joué par les normes de DIH dans l'atténuation des souffrances causées par les conflits armés.
- Ils ont insisté sur l'importance de réaffirmer le rôle et l'objectif du DIH auprès du grand public ainsi que des forces armées et des groupes armés. L'utilisation de références sociales, notamment issues de la culture populaire, pourrait aider à promouvoir le DIH auprès d'un public plus large.
- Des méthodes pour évaluer l'influence exercée par différentes sources sur le comportement des individus et des groupes ont été présentées. La séance a mis en lumière la nécessité

de consacrer davantage d'efforts à l'orientation des comportements et à l'évaluation de l'efficacité de nos stratégies/outils d'influence.

- Les participants ont également souligné que la technologie, notamment les outils de réalité virtuelle, offrait de nouvelles possibilités de favoriser la compréhension et le respect effectif des règles du DIH.

2. DIH : DIFFÉRENTES PERSONNES, DIFFÉRENTES IMPLICATIONS

Date et heure : mardi 10 décembre, de 11h30 à 13h00

Objectif de la séance thématique

L'objectif était de faire comprendre à tous les participants que les conflits armés affectent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en fonction aussi d'autres facteurs (âge, handicap, milieu social, etc.), et que leurs conséquences peuvent être plus dramatiques pour certains que pour d'autres. La prise en compte de ces différences peut influencer la nature des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du DIH. Trois exemples ont été présentés pour illustrer ce point.

Résumé des principales questions examinées et des conclusions tirées de la séance

- Le DIH dispose que les blessés et les malades doivent recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin sans aucune distinction de caractère défavorable. Selon le contexte, le niveau d'accès aux soins de santé ne sera pas forcément le même pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les participants ont souligné la nécessité de comprendre les différents obstacles qui entravent l'accès aux soins et de faire en sorte que chaque personne, quelle qu'elle soit, puisse recevoir les soins dont elle a besoin.
- Selon le contexte, les garçons et les filles enrôlés par les forces armées ou les groupes armés ne sont pas utilisés aux mêmes fins (par exemple, les filles seront généralement réduites à la fonction de domestiques ou d'esclaves sexuelles, tandis que les garçons seront recrutés pour devenir des « combattants »). Par conséquent, leur parcours de réinsertion dans la communauté appellera des mesures différenciées (garçons et filles ne sont pas stigmatisés de la même manière, par exemple). Les participants ont discuté de l'obligation faite aux États d'accompagner la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes armés, et réfléchi à différentes manières de mener à bien cet accompagnement, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque enfant.
- Les participants ont souligné qu'un travail de recherche et d'analyse approfondi devrait être mené dans divers contextes afin de mieux comprendre les différentes répercussions que les conflits armés peuvent avoir sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.
- Autre point clé de la discussion : l'expérience semble indiquer que certains algorithmes sont nettement moins précis lorsqu'il s'agit de distinguer les personnes à la peau plus foncée et les femmes. Les implications de l'utilisation, dans les conflits armés, de machines recourant à ce type d'algorithmes doivent donc être rigoureusement examinées.

3. PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN MILIEU URBAIN

Date et heure : mardi 10 décembre, de 11h30 à 13h00

Objectif de la séance thématique

Cette séance visait à souligner la nécessité d'agir sur les causes et les conséquences de la guerre en milieu urbain. Il s'agissait de sensibiliser les participants aux conséquences

humanitaires directes et indirectes de la guerre urbaine, et d'établir une vue d'ensemble des principales causes de dommages civils.

Résumé des principales questions examinées et des conclusions tirées de la séance

- Les discussions ont essentiellement porté sur l'urbanisation croissante des conflits armés et ses conséquences dévastatrices pour la population civile. Quand les combats se déroulent en ville, il est d'autant plus difficile – et vital – d'assurer le respect du DIH que population civile et objectifs militaires s'entremêlent. En particulier, les armes explosives à large rayon d'impact, surtout lorsqu'elles sont utilisées en zone urbaine, font de nombreuses victimes parmi les civils et sont susceptibles de causer d'importants dommages indiscriminés.
- Les participants ont également souligné que du fait de l'organisation des villes en un réseau complexe de services interdépendants, les dommages causés à des infrastructures essentielles et l'interruption des services vitaux qui en résulte risquent d'entraîner à leur tour d'autres complications, synonymes de souffrances supplémentaires pour les civils.
- La question de la contamination par les armes (mines terrestres, engins explosifs improvisés, munitions abandonnées et non explosées) a également été soulevée. Ces armes et munitions mettent en péril les civils ainsi que les opérations d'assistance humanitaire pendant les hostilités mais aussi après la fin des conflits.
- Les défis liés au déplacement ont aussi été abordés. Les personnes qui sont forcées de fuir à cause des effets de la guerre urbaine sont souvent exposées à des conditions de vie très difficiles, des situations périlleuses et/ou des risques accrus.
- Le Mouvement rencontre souvent des difficultés dans le cadre de ses activités visant à protéger et aider les habitants des villes : accès refusé par les parties aux conflits, impossibilité de garantir la sécurité de son personnel et de ses volontaires, ressources insuffisantes pour répondre efficacement aux besoins croissants de la population.
- Ces difficultés, notamment la question du manque de ressources, doivent être surmontées. Les participants ont suggéré de mettre l'accent sur le renforcement de la capacité opérationnelle des Sociétés nationales à atténuer les conséquences humanitaires de la guerre urbaine.

4. LE DIH ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Date et heure : mardi 10 décembre, de 14h30 à 16h00

Objectifs de la séance thématique

- Cette séance visait à sensibiliser les participants à la Conférence internationale aux multiples enjeux juridiques, éthiques, sociétaux et politiques liés aux nouvelles technologies de guerre.
- Elle visait aussi à identifier les notions clés susceptibles d'aider les États et d'autres participants à envisager des moyens d'encadrer l'emploi de ces technologies de manière à réduire au minimum les souffrances humaines qui pourraient en résulter et à respecter pleinement les règles et principes du DIH.

Résumé des principales questions examinées et des conclusions tirées de la séance

- Les nouvelles technologies de guerre ne cessent de modifier la manière de conduire les hostilités. Elles exposent les personnes et les infrastructures civiles à de nouveaux types de risques, soulèvent des questions sur l'application des règles de DIH existantes et sur la nécessité d'en édicter de nouvelles, et posent souvent de profonds dilemmes éthiques touchant aux sociétés et à l'humanité tout entière.

- La cyberguerre, les systèmes d'armes autonomes et les applications militaires de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique pourraient par exemple avoir les effets suivants : multiplication des guerres à distance ; émergence de vulnérabilités nouvelles et de conséquences imprévisibles pour les personnes et les infrastructures civiles ; réduction du contrôle et du jugement humains ; accélération des hostilités. Le débat sur le coût humain que l'utilisation de ces technologies numériques en tant que moyens et méthodes de guerre pourrait engendrer et la manière dont elle est encadrée par le DIH doit être approfondi.
- Les nouvelles technologies numériques pourraient aussi contribuer à limiter les souffrances humaines dans les conflits armés.

5. RAPPORTS VOLONTAIRES ET MISE EN COMMUN DES BONNES PRATIQUES

Date et heure : mardi 10 décembre, de 14h30 à 16h00

Objectif de la séance thématique

L'objectif était de favoriser l'échange d'exemples, d'idées, de conseils et d'outils pratiques pour aider les États qui ne l'ont encore jamais fait à établir des rapports volontaires sur l'avancement de la mise en œuvre du DIH au niveau national, permettre à ceux qui en ont déjà soumis de faire des progrès dans ce domaine, et convaincre toujours plus d'États et d'organisations régionales d'adopter cette pratique.

Résumé des principales questions examinées et des conclusions tirées de la séance

- Il a été expliqué que les rapports volontaires sont établis en interne par un État et qu'ils peuvent être réservés à un usage interne ou rendus publics. Ils peuvent être élaborés avec l'aide de la commission nationale de DIH si elle existe ou faire l'objet d'une coopération intergouvernementale. La Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge peut également être associée au processus d'établissement ou apporter un soutien.
- Les participants ont été informés du processus d'établissement de rapports volontaires et des ressources que le gouvernement doit mettre à disposition pour que le rapport soit complet.
- Les participants ont insisté sur le fait que les rapports volontaires sont un outil utile qui permet aux États d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre nationale des règles du DIH, par exemple celles qui concernent les crimes de guerre, la signalisation des sites protégés, la protection des structures médicales et des personnels de santé, ou encore la protection de l'emblème. Les États ont ainsi la possibilité d'identifier les domaines dans lesquels les règles du DIH ne sont pas encore pleinement mises en œuvre et de prendre des mesures pour y remédier (adoption de textes de loi, élaboration de procédures administratives, intégration des règles du DIH dans les manuels militaires, formations, campagnes de sensibilisation, etc.).
- Le processus d'établissement de rapports volontaires peut aussi être vu comme une occasion de renforcer la coopération entre les gouvernements et le Mouvement. Lors de la séance, il a ainsi été demandé aux représentants des Sociétés nationales et des gouvernements de réfléchir ensemble à leur possible collaboration dans le cadre de ce processus.
- Les États ont ensuite été invités à se demander si c'est en établissant ces rapports seuls ou en s'associant à un groupe régional qu'ils contribueraient le mieux à diffuser les bonnes pratiques de mise en œuvre du DIH.

- Au cours de la séance, des États et des organisations régionales ont présenté des rapports volontaires qu'ils avaient déjà soumis et ont expliqué pourquoi ils établissaient de tels rapports. Les participants ont ensuite développé, en vue de les utiliser ultérieurement, des argumentaires visant à convaincre leurs gouvernements respectifs d'inscrire l'établissement de rapports volontaires sur le DIH au rang de leurs priorités.
- Le CICR et les représentants des États, des Sociétés nationales et des organisations régionales présents à la séance ont proposé d'aider les participants qui le souhaitaient à élaborer leur propre rapport.
